

canadiennes. On encourage l'usage des installations canadiennes pour la manutention des céréales américaines, y compris le maïs, à la condition que cela ne nuise pas à l'expédition des céréales canadiennes.

3. Il appartient à des sociétés privées et à des particuliers.

4. Le prix n'est pas connu mais la valeur totale des importations déclarées dont fait mention la réponse à la question n° 1 est de \$12,282,307.

\*MAJORATION DES PRIX DE BASE DE L'ACIER

**M. MacInnis:**

Quelles augmentations a-t-on permises à l'égard du prix de l'acier brut, depuis l'établissement de la régie des prix jusqu'à ce jour?

**M. McIlraith:** Il est impossible de répondre à la question ainsi formulée. Je crois comprendre que le député a obtenu les renseignements qu'il désirait et qu'il veut bien rayer la question.

**M. MacInnis:** Oui, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** La question est rayée.

ÉMIGRATION DE TERRE-NEUVIENS AUX ÉTATS-UNIS

**M. Higgins:**

Combien de Terre-neuviens sont allés demeurer en permanence aux États-Unis, depuis le 1<sup>er</sup> avril 1949?

**L'hon. M. Harris:** Ce renseignement n'est pas disponible, car il n'existe aucune statistique au sujet de l'émigration à l'étranger.

PRODUCTION HOUILLÈRE DU YUKON—  
AIDE DE L'ÉTAT

**M. Green:**

1. Quelle somme a été affectée par le gouvernement, et par quel ministère, à la mise en valeur des houillères dans le Yukon au cours des cinq dernières années?

2. A quelle société ou à quelle personne a-t-on versé cette somme?

3. A quelles conditions a-t-elle été accordée?

4. Quel montant a-t-on remboursé au gouvernement?

5. Quelle quantité de charbon l'exploitation minière subventionnée a-t-elle produite?

6. Quelle quantité de charbon peut-on encore tirer de cette mine?

**L'hon. M. McCann:**

1. a) \$294,124.60; b) Ministère des Mines et Ressources (En 1950: Ministère des Mines et des Relevés techniques).

2. A la *Yukon Coal Company Limited*.

3. En vertu d'un accord intervenu le 10 juillet 1947 entre la couronne et la *Yukon Coal Company Limited*, accord qui prévoit un prêt maximum de \$300,000 portant intérêt à 3½ p. 100, sur une base de \$2 par tonne vendue. Les fonds ainsi avancés doivent servir à l'exploitation de la mine de

charbon *Tantalus-Butte* située près de Carmacks (Yukon).

4. \$15,788.24

5. 4,303 tonnes vendues.

6. Les réserves exploitables de houille s'établissent à environ sept millions et demi de tonnes, au dire des géologues du gouvernement. On n'a pas évalué les ressources déjà soumises à l'exploitation.

FONCTIONNAIRE DU MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS BLESSÉ PAR UN EX-SOLDAT

**M. Fulton:**

1. A Port-Arthur, récemment, un ancien combattant de la première guerre mondiale a-t-il fait feu sur un fonctionnaire du ministère des Affaires des anciens combattants et l'a-t-il blessé?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom du fonctionnaire et celui de l'ancien combattant?

3. L'ancien combattant reçoit-il une pension d'invalidité? Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette invalidité et quel en est le degré?

4. Quel était l'objet de la discussion ou le but avoué de l'entrevue entre l'ancien militaire et le fonctionnaire du ministère des Affaires des anciens combattants?

5. Le ministre ou le ministère possède-t-il des renseignements sur les griefs qui ont incité l'ancien combattant à agir ainsi? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces renseignements?

6. Depuis la fin de la guerre, en 1945, combien d'anciens combattants se sont portés à des voies de fait, avec ou sans coups de feu, sur la personne de fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants ou de la Commission canadienne des pensions et à quels endroits se sont produits ces incidents?

**M. Mutch:**

1. Oui.

2. C. H. H. Moss et A.-J.-N. Gagnon.

3. Non.

4. La discussion portait sur le rétablissement de l'allocation aux anciens combattants.

5. Oui. On a approuvé le paiement de l'allocation aux anciens combattants, au tarif maximum de \$40.41 par mois pour les célibataires, à compter du 16 juillet 1948, date où la demande a été reçue au bureau régional du ministère à Winnipeg. Le 7 octobre 1948, l'ancien combattant est entré à l'emploi de la *Long Lac Pulp and Paper Company* en qualité de préposé aux écuries, au salaire brut de \$7.35 par jour.

Comme il détenait un emploi et pouvait suffire à ses besoins, il n'y avait pas lieu de lui verser l'allocation aux anciens combattants. Le paiement en fut donc interrompu à compter de la date où il commença à travailler.

On lui avait versé les allocations jusqu'au 30 novembre 1948, soit un trop-payé de \$73 que M. Gagnon a remboursé.

L'ancien combattant cessa d'être au service de la *Long Lac Pulp and Paper Company*